



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### Philippines

Question écrite n° 24204

#### Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de déplacements des touristes français vers les Philippines ; en effet, il souhaiterait savoir si les séjours dans ce pays sont considérés « à risque » et limités aux cas d'urgence et d'absolue nécessité. Il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer les conditions de déplacement dans cette partie du globe et des risques éventuels encourus pour la population et les étrangers.

#### Texte de la réponse

Les Philippines sont un pays dans lequel les voyages des ressortissants français, sans être formellement limités aux cas d'urgence et d'absolue nécessité, n'en demeurent pas moins considérés comme « à risque ». Ainsi, les voyageurs sont appelés à exercer la plus grande vigilance dans les lieux publics connus pour être fréquentés par les étrangers, notamment en raison des risques d'enlèvement (cette recommandation vaut spécialement pour les hommes d'affaires). Le risque d'enlèvement existe également dans les stations balnéaires du sud de l'archipel. Dans le reste du pays, les touristes peuvent se rendre dans les lieux de villégiature spécialement aménagés pour eux. D'une manière générale, en cas de doute sur une destination, il convient de contacter l'ambassade de France à Manille. Il convient de garder à l'esprit que le risque d'attentats existe, y compris à Manille. Certaines régions où sévissent des guérillas sont formellement déconseillées aux voyageurs (Mindanao, Palawan, Tawi Tawi, Basilan, Sulu). Par ailleurs, en raison des risques de piraterie, la navigation de plaisance est également formellement déconseillée. Pour les transports, il n'est pas certain que l'entretien des avions de toutes les compagnies philippines corresponde aux standards internationaux (notamment pour les plus petites d'entre elles assurant les dessertes intérieures). Le mauvais entretien de nombreux ferry-boats renforce le risque de naufrage ou d'incendie. Enfin, il est conseillé de consulter un médecin et de contracter une assurance rapatriement avant le voyage. Toutes les recommandations relatives aux déplacements à l'étranger peuvent être consultées sur le site internet du ministère des affaires étrangères ([www.diplomatie.fr](http://www.diplomatie.fr), rubrique « Conseils aux voyageurs »).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Launay](#)

**Circonscription :** Lot (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24204

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 septembre 2003, page 6850

**Réponse publiée le** : 10 février 2004, page 999